

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRAANGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
	Par porteur ou par poste :	
DU	Togo, France et autres Pays d'expression française	
NUMERO	90 frs	
	Etranger Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO C. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 frs
minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
minimum	250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1972	
29 mai — Arrêté n° 65-PR chargeant des ministres de divers	
intérêts	292

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant acceptation de démission	292
---	-----

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1972	
2 juin — Arrêté n° 187-MFE-CR portant concession d'une	
pension à l'ayant-cause de M. KODJO Moïse	292
5 juin — Arrêté n° 191-MFE-CR portant concession d'une	
pension de retraite à M. LAWSON Hellu	292
Dovi Jean	292
5 juin — Arrêté n° 192-MFE-CR portant concession d'une	
pension de retraite à M. ETEKPO Kasségné	293
Ognado Théodore	293
5 juin — Arrêté n° 193-MFE-CR portant concession d'une	
pension de retraite à M. FIADOGAS Nicolas	293

5 juin — Arrêté n° 194-MFE-CR portant concession d'une	
pension de retraite à M. DOSSOU Kpadénou	293
5 juin — Arrêté n° 195-MFE-CR portant concession de pen-	
sions aux ayants-cause de M. KOUEVIDJIN	294
Kouessan Trenouvi Clément	294
5 juin — Arrêté n° 196-MFE-CR portant concession d'une	
pension de retraite à M. KWAKU Patrice	294
Simon	294
5 juin — Arrêté n° 197-MFE-CR portant concession de pen-	
sions aux ayants-cause de M. FIASSE	29
Sénou Jean	29
5 juin — Décision n° 563-MFE-F portant autorisation de paie-	
ment d'une somme à l'organisation des	294
Nations Unies pour le développement indus-	
triel (ONUDI)	294
5 juin — Décision n° 564-MFE-F portant autorisation de paie-	
ment d'une somme au secrétariat technique	294
permanent de la conférence des ministres	
de l'éducation des Etats d'expression fran-	294
caise	294
Arrêté portant nomination	294

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté portant nomination	294
---------------------------	-----

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1972	
27 mai — Arrêté n° 371-MFP portant promotion dans le corps	
du personnel du trésor	295
27 mai — Arrêté n° 373-MFP portant promotion dans le corps	
du personnel médical et technique de la	295
santé publique	295
8 juin — Arrêté n° 390-MFP portant promotion dans le corps	
du personnel médical et technique de la	295
santé publique	295
Arrêtés et décisions portant intégrations, régularisation de	
situation administrative, passages automa-	
tiques d'échelon, admissions, nominations,	
classements, changement de corps, détache-	
ment, suspension de fonctions, radiation,	
admission à la retraite et rectificatif à un	
précédent arrêté portant admission à la	296
retraite	296

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Arrêté n° 11-MER-DGER-DE du 24 août 1971 portant réorganisation administrative de la direction de l'élevage et des industries animales (modificatif) 299

DIVERS

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE
CHARGE DE L'INTERIEUR

Décisions portant nomination de secrétaires de chefs de canton 299

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Arrêtés et décisions portant octroi d'allocations scolaires et approbation de rôles 300

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1972

23 mai — Arrêté n° 364-MTAS-ENA fixant les dates du concours d'entrée à l'ENA (promotion 1972-1974) 301

29 mai — Arrêté n° 378-MFP-CNFS portant ouverture d'un concours d'entrée au centre national de formation sociale 301

Arrêté portant admission au certificat de fin d'apprentissage 301

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES
ET DES TRANSPORTS

1972

2 juin — Arrêté n° 25-MTP-DMG-SIM portant autorisation d'installation d'un dépôt d'hydrocarbures de 1^{re} catégorie par la société Total à l'intérieur de la concession de l'usine de l'industrie textile du Togo (I.T.T.) à Dadja 302

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Situations de la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest aux 31 mars et 30 avril 1972 303

Récépissé de déclaration d'association (Union Fraternelle de Gbényédjikopé Novissi) 302

Avis nécrologique 302

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Intérim

Arrêté n° 65-PR du 29.5.72 — Pendant l'absence de MM. Jean Tévi, ministre des finances et de l'économie et Gbégbéni Namalé, ministre de la fonction publique, du travail et des affaires sociales, l'expédition des affaires courantes sera assurée : au titre du ministère des finances et de l'économie.

Par Lamboni Barthélémy, ministre délégué à la présidence chargé de l'intérieur.

Au titre du ministère de la fonction publique, du travail et des affaires sociales.

Par M. Benoît Malou, ministre de l'éducation nationale.

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE
CHARGE DE L'INTERIEUR

Démission

Arrêté n° 80-INT-DSN-DAPM du 5-6-72 — Est acceptée à compter du 15 mai 1972, la démission de son emploi offerte par M. Akakpo Espoir, gardien de la paix 3^e échelon du cadre spécial de la sûreté nationale.

MINISTERE DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIEConcessions de pensions de retraite,
de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 187-MFE-CR du 2.6-72 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kodjo Madeleine Noughamké (née Koudega), épouse de M. Kodjo Moïse, ouvrier hors classe des travaux publics du Togo (indice 678, pourcentage 70%) en retraite décédé le 24 février 1971, une pension de veuve au taux annuel de cent six mille six cent quatre (106.604) francs pour compter du 4 mars 1971.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à Mme veuve Kodjo Madeleine Noughamké (née Koudega), une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale pour compter du 4 mars 1971 au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Jean, né le 6 mars 1932;

Eldouard, né le 23 mai 1938;

Félix, né le 20 novembre 1939;

Marcel, né le 14 février 1942;

Emmanuel, né le 18 février 1944.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à vingt et un mille trois cent vingt (21.320) francs pour compter du 4 mars 1971.

Arrêté n° 191-MFE-CR du 5/6/72 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 68%) au montant annuel de trois cent vingt mille sept cent soixante (320.760) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson-Hellu Dovi Jean, agent technique de 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1972.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson-Hellu Dovi Jean pour compter du 1^{er} avril 1972, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Clément, né le 28 septembre 1943;

Béatrice, née le 1^{er} mai 1947;

Victor, né le 11 juillet 1950

Yvonne, née le 3 juin 1952;

Denis, né le 9 octobre 1952;

Eugène, né le 11 juillet 1954.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt mille cent quatre vingt douze (80.192) francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

M. Lawson-Hellu Dovi Jean pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 18^e rang) ci-après désignés :

Ignace, né le 31 juillet 1954;
Adèle, née le 4 avril 1956;
Victorine, née le 21 juillet 1957;
Emilienne, née le 29 avril 1959;
Théophile, né le 22 décembre 1961;
Sylvia, née le 17 février 1962;
Aristide, né le 10 juin 1964;
Célestine, née le 6 avril 1965;
Didier, né le 18 mai 1966;
Mathilde, née le 14 mars 1968;
Julienne, née le 16 février 1969;
Fortuné, né le 1^{er} juin 1971.

Arrêté n° 192-MFE-CR du 5/6/72 — La pension pour ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Etekpou Kasségné Ognado Théodore, surveillant principal 2^e échelon du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo admis à la retraite est révisée et fixée au taux de 69% des émoluments de base correspondant à l'indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à deux cent quatre vingt quatorze mille quatre cent soixante seize (294.476) francs pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Etekpou Kasségné Ognado Théodore pour compter du 1^{er} janvier 1972, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Améyo, née le 9 octobre 1943
Afjavi, née le 30 mai 1947
Geneviève, née le 4 janvier 1948
Mathias, né le 22 février 1950
Parfait, né le 15 avril 1951
Daniel, né le 9 juin 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante treize mille six cent vingt (73.620) francs pour compter du 1^{er} janvier 1972.

M. Etekpou Kasségné Ognado Théodore pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1972 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 19^e rang) ci-après désignés :

Jacob, né le 30 juin 1953
Louise, née le 29 juin 1954
Adolphe, né le 4 février 1955
Christophe, né le 31 juillet 1956
Elisabeth, née le 11 août 1956
Thérèse, née le 15 octobre 1957
Célestin, né le 1^{er} juillet 1958
Blandine, née le 17 juin 1961
Dénise, née le 9 octobre 1961
Edmond, né le 16 novembre 1962
Josephine, née le 19 mars 1964
Victoire, née le 4 janvier 1969
Christine, née le 26 août 1969.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 44-MFEP-CR du 17 février 1972 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Arrêté n° 193/MFE/CR du 5-6-72 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 72%) au montant annuel de trois cent sept mille deux cent quatre vingt (307.280) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Fiafogas Nicolas, adjoint administratif principal 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1972.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Fiafogas Nicolas pour compter du 1^{er} janvier 1972, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Afiwoa, née le 1^{er} avril 1937
Jacqueline, née le 22 juillet 1944
Romaine, née le 28 février 1947
Stanislas, né le 18 mars 1947
Fréjustine, née le 12 janvier 1949
Mathilde, née le 28 mars 1949.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante seize mille huit cent vingt (76.820) francs pour compter 1^{er} janvier 1972.

M. Fiafogas Nicolas pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 14^e rang) ci-après désignés :

Simonne, née le 18 février 1952
Doctrovée, née le 10 mars 1952
Pélagie, née le 9 juin 1953
Monique, née le 30 avril 1954
Paulette, née le 22 juin 1954
Euphénia, née le 3 septembre 1956
Roger, né le 30 décembre 1958
Félicia, née le 12 juillet 1961.

Arrêté n° 194/MFE/CR du 5-6-72 — La pension pour ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dossou Kpadénou, agent spécialisé de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel des postes et télécommunications du Togo admis à la retraite est révisée et fixée au taux de 64 % des émoluments de base correspondant à l'indice 510 pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à cent quarante six mille six cent trente deux (146.632) francs pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraite du Togo à M. Dossou Kpadénou pour compter du 1^{er} janvier 1972 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Alougba, née le 17 avril 1940
Sylvain, né le 20 février 1943
Jean, né le 11 décembre 1945
Symphorien, né le 22 août 1948
Boniface, né le 12 mars 1950
Ferdinand, né le 30 mai 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente six mille six cent soixante (36.660) francs pour compter du 1^{er} janvier 1972.

M. Dossou Kpadénou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1972 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e 16^e rang) ci-après désignés :

Mathieu, né le 21 septembre 1953
Léa, née le 22 mars 1955
Jeannette, née le 28 mars 1956
Thimothée, né le 24 janvier 1957
Florenca, née le 23 février 1959
Louis, né le 21 juin 1961
Romain, né le 13 avril 1962
Vincent, né le 19 juillet 1964
Emmanuel, né le 4 juin 1967
Constant, né le 5 octobre 1971.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 43/MFEP/CR du 17 février 1972 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Arrêté n° 195/MFE/CR du 5-6-72 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme. veuve Kouévidjin Alongba (née Ehon)

Mme. veuve Kouévidjin Elisabeth (née Magloe)

épouses de M. Kouévidjin Kouéssan Trenouvi Clément, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 650, pourcentage 12%) décédé le 25 février 1969, une pension de veuve au taux annuel de sept mille neuf cent soixante quatre (7.964) francs pour compter du 1^{er} mars 1969 et à huit mille sept cent soixante (8.760) francs pour compter du 1^{er} janvier 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à trois mille cent quatre vingt huit (3.188) francs l'an pour compter du 1^{er} mars 1969 et à trois mille cinq cent quatre (3.504) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1971 à chacun des orphelins mineurs dénommés ci-après :

Paulette, née le 25 janvier 1964

Jérémie, né le 17 juin 1966

Madeleine, née le 26 mars 1967

Hippolyte, né le 15 août 1969.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur, seront versées entre les mains de M. Kouévidjin Laurent, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 196/MFE/CR du 5-6-72 — La pension pour ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kwaku Patrice Simon, instituteur principal 1^{er} échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo admis à la retraite est révisée et fixée au taux de 67% des émoluments de base correspondant à l'indice 1.450 pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à quatre cent trente six mille quatre cent trente six (436.436) francs pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kwaku Patrice Simon pour compter du 1^{er} janvier 1972, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Antoine, né le 7 août 1945

Jean, né le 21 août 1950

Sophie, née le 7 août 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante trois mille six cent quarante quatre (43.644) francs pour compter du 1^{er} janvier 1972.

M. Kwaku Patrice Simon pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 10^e rang) ci-après désignés :

Désiré, né le 8 mai 1952

Philomène, née le 12 novembre 1954

Jacques, né le 24 juillet 1955

Louise, née le 22 juin 1957

Jeannette, née le 29 août 1960

Parfait, né le 17 avril 1963

François, né le 4 juin 1969.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 47/MFE/CR du 28 février 1972 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Arrêté n° 197/MFE/CR du 5-6-72 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées.

Mme veuve Fiasse Avéssi (née Fianovi)

Mme veuve Fiasse Lucia (née Torko)

Mme veuve Fiasse Wotonouédo (née Assimewli)

Mme veuve Fiasse Sodéssimé (née Hossou) épouses de M. Fiasse Jean Sènou, ouvrier de 6^e classe des travaux publics du Togo (indice 473, pourcentage 20%) en retraite décédé le 19 juin 1971, une pension de veuve au taux annuel de cinq mille trois cent seize (5.316) francs pour compter du 1^{er} juillet 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à quatre mille deux cent cinquante deux (4.252) francs l'an pour compter du 1^{er} juillet 1971 à l'enfant Adjoa, née en 1959.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant, la pension d'orphelin accordée ci-dessus, susceptible d'être comparée au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur, sera versée entre les mains de M. Fiasse Komi Grégoire, administrateur des biens et tuteur de l'orpheline mineure du de cujus.

Autorisations de paiement

Décision n° 563/MFE/F du 5-6-72 — Est autorisé le paiement au profit de l'organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), compte « UNDP Contributions Account » BNP n° 900.105 à Lomé, de la somme de six cent vingt cinq mille (625.000) francs CFA représentant la contribution togolaise année 1971/72 aux activités opérationnelles de cet organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3, paragraphe 1, rubrique b.

Décision n° 564/MFE/F du 5-6-72 — Est autorisé le paiement au profit du secrétariat technique permanent de la conférence des ministres de l'éducation, des Etats d'expression française — CCB n° 500.510/U auprès de l'union sénégalaise de Banque à Dakar, de la somme de deux cent vingt cinq mille (225.000) francs CFA représentant la contribution du Togo, année 1972, au fonctionnement de cet organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3, paragraphe 2.

Nomination

Arrêté n° 198/MFE/MTP/CFT du 5-6-72 — L'arrêté n° 95/MFE/MTP/CFT du 17 mars 1972 est et demeure rapporté.

M. Abotsi Emmanuel, attaché d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon, en service au réseau des CFT, est nommé ordonnateur-secondaire du budget annexe des CFT et des comptes hors budget, en remplacement de M. Kougbéadjo K. Hermann, en congé d'expectative de mise à la retraite.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} juin 1972.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nomination

Arrêté n° 10/MEN/du 8-6-72 — Le docteur Wilhelm Otte, professeur à l'Université Pédagogique de Cologne, est nommé en qualité de professeur associé d'allemand (section pédagogique) à l'Université du Bénin.

Cette nomination ne donne droit à aucune rémunération.

Le recteur de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 371-MFP du 27-5-72 — Sont promus au titre de l'année 1971, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps du trésor :

Cadre des inspecteurs (catégorie A2)

Au grade d'inspecteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Pour compter du 21 août 1971

Akpabie Marcus, inspecteur de 2^e classe 4^e échelon

Cadre des contrôleurs (catégorie B)

Au grade de contrôleur principal 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} octobre 1971

Edorh Simon, contrôleur de 1^{re} classe 3^e échelon.

Arrêté n° 373-MFP du 27-5-72 — Sont promus au titre de l'année 1970, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps médical et technique de la santé publique :

Premier semestre

Cadre des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes (catégorie A1)

Médecin

Au grade de médecin-inspecteur 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} janvier 1970

Gadagbé Emile, médecin en chef 3^e échelon

Cadre des agents techniques (catégorie B)

Pour compter du 1^{er} janvier 1970

Au grade d'agent technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Agbenou Gerson, agent technique de 2^e classe 4^e échelon

Dravie Michel, agent technique de 2^e classe 4^e échelon

Cadre des infirmiers d'Etat (catégorie C)

Au grade d'infirmière d'Etat de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} janvier 1970

Apété, née Assah Eve, infirmière d'Etat de 2^e classe 4^e échelon

Deuxième semestre

Cadre des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes (catégorie A1)

Médecin

Au grade de médecin-inspecteur de classe exceptionnelle

Pour compter du 1^{er} août 1970

Adjamagbo Paul, médecin-inspecteur 3^e échelon

Cadre des sages-femmes (catégorie B)

Au grade de sage-femme de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Pour compter du 12 décembre 1970

Mensah Isabelle, sage-femme de 2^e classe 4^e échelon

Cadre des infirmiers d'Etat (catégorie C)

Au grade d'infirmier d'Etat de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} novembre 1970

Bayamna Gabriel

Akotou Simpagne

Aholou Joseph

d'Almeida Ignacio

Esso Justin

Gunn Michel

Hlomashie Richard

Kuassi Narcisse

infirmiers d'Etat de 2^e classe 4^e échelon

Les fonctionnaires ci-après désignés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Cadre des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes
Médecin

Au 2^e échelon du grade de médecin-inspecteur

1-1-72 — Gadagbé Emile, médecin-inspecteur 1^{er} échelon

Cadre des agents techniques

Au 2^e échelon du grade d'agent technique de 1^{re} classe

1-1-72 — Agbenou Gerson, agent technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-1-72 — Dravie Michel, agent technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Cadre des infirmiers d'Etat

Au 2^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 1^{re} classe

1-1-72 — Apété, née Assah Eve, infirmière d'Etat de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Arrêté n° 390-MFP du 8-6-72 — Sont promus au titre de l'année 1971, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps du personnel médical et technique de la santé publique :

Premier semestre

Cadre des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes (catégorie A1)

Au grade de pharmacien-inspecteur 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} janvier 1971

Kuévi-Béku Dominique, pharmacien en chef 3^e échelon

Cadre des Sages-Femmes (catégorie B)

Au grade de sage-femme principale de classe exceptionnelle

Pour compter du 1^{er} janvier 1971

Edorh Esther, sage-femme principale 3^e échelon

Cadre des agents techniques (catégorie B)

Au grade d'agent technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} janvier 1971

Ames Vincentia

Noutchet Victor

Agboka Emmanuel

Napporn Pauline

Fantchao Michel

Tutuaku Festus

Lawson Hellu Jean

Tcha Kondor Assoumanou

agents techniques de 2^e classe 4^e échelon

Cadre des infirmiers d'Etat (catégorie C)

Au grade d'infirmier d'Etat de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} janvier 1971

Tete Antoine

Agbo A. Paul

infirmiers d'Etat de 2^e classe 4^e échelon

Deuxième semestre

Cadre des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes (catégorie A1)

Au grade de chirurgien-dentiste inspecteur 1^{er} échelon

Pour compter du 1^{er} juillet 1971

Ghartey K. Charles, chirurgien-dentiste en chef 3^e échelon

Au grade de médecin-chef 1^{er} échelon

Pour compter du 28 août 1971

Nakpane Etienne, médecin ordinaire 4^e échelon A.C. 6 ans

*Cadre des sages-femmes (catégorie B)**Au grade de sage-femme principale de classe exceptionnelle**Pour compter du 1^{er} juillet 1971*Bedou Antoinette Folly-Klan Philomène
*sages-femmes principales 3^e échelon**Au grade de sage-femme principale 1^{er} échelon**Pour compter du 1^{er} juillet 1971*d'Almeida Eugénie Ajavon Patricia (née Ayikoué)
Zanutey Jeannette*sages-femmes de 1^{re} classe 3^e échelon**Au grade de sage-femme de 1^{re} classe 1^{er} échelon**Pour compter du 23 juillet 1971*Lawson, née Aguigah Jeannette, sage-femme de 2^e classe
4^e échelon*Pour compter du 22 octobre 1971*Savi de Tové Joséphine, sage-femme de 2^e classe 4^e échelon*Pour compter du 11 novembre 1971*Freitas Louise, sage-femme de 2^e classe 4^e échelon*Pour compter du 14 décembre 1971*Amavi Marguerite Adeoussi A. Thérèse
*sages-femmes de 2^e classe 4^e échelon**Cadre des agents techniques (catégorie B)**Au grade d'agent-technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon**Pour compter du 20 décembre 1971*Sagba Nelson, agent technique de 2^e classe 4^e échelon*Cadre des infirmiers d'Etat (catégorie C)**Au grade d'infirmier d'Etat de 1^{re} classe 1^{er} échelon**Pour compter du 24 septembre 1971*Andjao Boniface, infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon*Pour compter du 1^{er} novembre 1971*Ayih Antoine, infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon*Pour compter du 1^{er} décembre 1971*

Johnson Léonie	Novivo Jean
Tchangai Robert	Mawussi Pius
Amedegnato A. Simon	Agbotse René
Koffi Charles	Agbo Fridolin
N'dassim Thomas	Adjiwoanou Robert
Adabra Jean	Sadzo Albert
Fousseni Michel	Neglo Jean
d'Almeida Cyprien	Dekou Max
Adekpi Boniface	Lawson Raymond
Alover Innocent	Ahoye Aimé
Nathan Léopold	

infirmiers d'Etat de 2^e classe 4^e échelon.**Intégrations**

Arrêté n° 363-MFP du 23-5-72 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 278-MFP du 22 avril 1972 portant intégration de M. Napporn Ayi Olivier dans le cadre des contrôleurs des douanes.

Arrêté n° 393-MFP du 8-6-72 — Les agents d'exploitation et agent des installations électromécaniques ci-après désignés, admis au concours professionnel ouvert par arrêté n° 104 MFP du 10 février 1972, sont intégrés ainsi qu'il suit dans le cadre des contrôleurs des postes et télécommunications (catégorie B) pour compter du 1^{er} mai 1972 :

Nom et Prénoms	Situation Actuelle (Catégorie C)	Nouvelle Situation (Catégorie B)	Ancienneté Conservée
a) Services Mixtes			
Tomegah Romanus	agent d'exploitation de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon (indice 800)	Contrôleur de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 850)	néant
Ayassou David	—	—	néant
Eodorh C. André	agent d'exploitation de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon (indice 850)	Contrôleur de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 850)	2 a. 4 m.
Tchangai Philippe	agent d'exploitation de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon (indice 800)	—	néant
Kpodar Benoît	agent d'exploitation de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 550)	contrôleur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 750)	néant
Kouwonou Eben-Ezer	agent d'exploitation de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon (indice 800)	contrôleur de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 850)	néant
b) Exploitation des télécommunications			
Apedjinou Christophe	agent d'exploitation de 2 ^e classe 2 ^e échelon (indice 600)	contrôleur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 750)	néant
c) Installations électro-mécaniques			
Akakpo Addra Samson	agent des I.E.M. de 2 ^e classe 4 ^e échelon (indice 700)	contrôleur de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (indice 750)	8 m. 1 j.

Régularisation de situations administratives

Arrêté n° 387-MFP du 8-6-72 — La situation administrative de Mme Gbeassor Anne-Marie, institutrice-adjointe est révisée comme suit, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 30 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 :

15-5-65 — institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon + 3a 5m 15 jrs A.C.

15-5-65 — institutrice-adjointe de 3^e classe 2^e échelon + 1a 5m 15 jrs A.C.

1-1-66 — institutrice-adjointe de 3^e classe 3^e échelon (ancienneté épuisée)

1-1-68 — institutrice-adjointe de 3^e classe 4^e échelon

1-1-70 — institutrice-adjointe de 2^e classe 1^{er} échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 391-MFP du 8-6-72 — Les préposés de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires et les agents spécialisés de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires dont les noms suivent du corps des fonctionnaires des Postes et Télécommunications, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} mai 1971 (ancienneté conservée : 1 an).

Préposés

Fébon Benoît
Dagadou Pierre
Mensah Paul

Tchédré Kpandja
Sanvee Charlotte

Agents spécialisés

Hounkpati Marcellin Djilan Oscar

Une bonification d'ancienneté est accordée à chacun des intéressés dans les conditions suivantes, pour leurs services d'agents non fonctionnaires conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 :

Fébon Benoît, engagé le 5-7-63 — 4a 6m de bonification

Dagadou Pierre, engagé le 1.1.56 — 6 ans de bonification

Mensah Paul, engagé le 1.1.52 à 5.11.63 et 24.6.68 à 30.4.70 — 6 ans de bonification

Tchédré Kpandja, engagé le 20.11.63 — 4a 4m de bonification

Sanvee Charlotte, engagée le 1-1-58 — 6ans de bonification

Hounkpati Marcellin, engagé le 2.5.55 — 6 ans de bonification

Djilan Oscar, engagé le 1.2.67 — 2a 2m de bonification.

La situation administrative des préposés dont les noms suivent est reprise comme suit :

Dagadou Pierre, Sanvee Charlotte et Mensah Paul

1-5-71 — Préposés de 2^e classe 1^{er} échelon + 7a bonification

1-5-71 — Préposés de 2^e classe 2^e échelon + 5a bonification

1-5-71 — Préposés de 2^e classe 3^e échelon + 3a bonification

1-5-71 — Préposés de 2^e classe 4^e échelon + 1a bonification

La situation administrative de M. Fébon Benoît est reprise comme suit :

1-5-71 — Préposé de 2^e classe 1^{er} échelon + 5a 6m bonification

1-5-71 — Préposé de 2^e classe 2^e échelon + 3a 6m bonification

1-5-71 — Préposé de 2^e classe 3^e échelon + 1a 6m bonification

1-11-71 — Préposé de 2^e classe 4^e échelon (bonification épuisée)

La situation administrative de M. Tchédré Kpandja est régularisée comme suit :

1-5-71 — Préposé de 2^e classe 1^{er} échelon + 5a 4m bonification

1-5-71 — Préposé de 2^e classe 2^e échelon + 3a 4m bonification

1-5-71 — Préposé de 2^e classe 3^e échelon + 1a 4m bonification

1-1-72 — Préposé de 2^e classe 4^e échelon (bonification épuisée)

La situation administrative de M. Djilan Oscar est reprise comme suit :

1-5-71 — Agent spécialisé de 2^e classe 1^{er} échelon + 3a 2m bonification

1-5-71 — Agent spécialisé de 2^e classe 2^e échelon + 1a 2m bonification

1-3-72 — Agent spécialisé de 2^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)

La situation administrative de M. Hounkpati Marcellin est reprise comme suit :

1-5-71 — Agent spécialisé de 2^e classe 1^{er} échelon + 7a bonification

1-5-71 — Agent spécialisé de 2^e classe 2^e échelon + 5a bonification

1-5-71 — Agent spécialisé de 2^e classe 3^e échelon + 3a bonification

1-5-71 — Agent spécialisé de 2^e classe 4^e échelon + 1a bonification

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 392-MFP du 8-6-72 — La situation administrative de M. Mamah Yaya, infirmier d'Etat de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique est reprise comme suit au point de vue exclusif de l'ancienneté

1-10-67 — infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon (ancienneté conservée 3 mois)

1-7-69 — infirmier d'Etat de 1^{re} classe 1^{er} échelon (ancienneté épuisée)

1-7-71 — infirmier d'Etat de 1^{re} classe 2^e échelon.

Passages automatiques d'échelon

Décision n° 622/MFP du 27-5-72 — M. Adamah Anani Noé, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des eaux et forêts, est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1972 (ancienneté épuisée).

Décision n° 676/MFP du 6-6-72 — M. Missihoun Alfred, agent d'exploitation de 1^{re} classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Décision n° 677/MFP du 6-6-72 — M. Dossouvi Séverin, instituteur de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1972 (ancienneté épuisée).

Admissions

Arrêté n° 372/MFP du 27-5-72 — Mlle Fatodzi Kossiwa Marie, titulaire du brevet d'enseignement commercial est, en attendant la publication du statut particulier du personnel de secrétariat, admise dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie C-indice 600) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 9, paragraphe 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 378/MFP du 29-5-72 — Mlle Anthony Emmy Célestine, titulaire du certificat de présence aux cours théoriques et pratiques d'opérateur sur matériel classique et électroniques des Ecoles Fax, est admise dans le corps des fonctionnaires de la statistique générale du Togo en qualité d'aide-opératrice de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) et mise à la disposition du ministre des finances et de l'économie) chapitre 8, article 20, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 388/MFP du 8-6-72 — Les candidats dont les noms suivent sont admis ainsi qu'il suit dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général) :

Cadre des professeurs de collège d'enseignement général
(Catégorie A2)

de Souza Ayao Pius, titulaire du Duel, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1.100)

Cadre des instituteurs-adjoints

Touleassi Martin et Kambia Alfred, titulaires du BEPC, instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 389-MFP du 8-6-72 — M. Mensah Akouété Cosmas, licencié es-sciences économiques de la faculté de droit et des sciences économiques d'Aix (France), titulaire du certificat de l'Institut d'Etude du Développement Economique et social de Paris, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 4, paragraphe 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Nominations

Arrêté n° 382-MFP du 31-5-72 — M. Silete Jean, assistant principal 1^{er} échelon de la météorologie, est nommé directeur du centre d'éducation ouvrière de Lomé pour compter du 1^{er} juin 1972.

Arrêté n° 383-MFP du 2-6-72 — M. Sangbana Kondé Richard, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon, est nommé chef de la division du travail et de la sécurité sociale et chargé provisoirement de la supervision de tous les services du travail.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} juin 1972.

Arrêté n° 384/MFP du 2-6-72 — M. Ali Balikou Charles secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon, est nommé chef du service de l'inspection du travail d'Atakpamé, en remplacement de M. Midamou Christophe.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} juin 1972.

Arrêté n° 385/MFP du 2-6-72 — M. Midamou Christophe, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon, est nommé chef du service de la main-d'œuvre, en remplacement de M. Sangbana Kondé Richard.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} juin 1972.

Classement

Décision n° 620-MFP du 25-5-72 — M. Birregah Augustin, instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, est classé à la 5^e catégorie échelle A des agents permanents.

La présente décision a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Changement de corps

Arrêté n° 386-MFP du 2-6-72 — M. Gbegbeni Nanamale, instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1972.

M. Gbegbeni Nanamale, instituteur de 1^{re} classe 2^e échelon (indice 1250), est rayé du corps des fonctionnaires de l'enseignement et intégré dans celui des fonctionnaires de l'administration générale au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe 2^e échelon (catégorie B — indice 1250 pour compter du 1^{er} juin 1972 en application des dispositions de l'article 45 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Détachement

Arrêté n° 365-MFP du 25-5-72 — M. Moumouni Mama, administrateur civil de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale est placé dans la position de détachement auprès de l'Editogo.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Moumouni ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraite du Togo seront à la charge de l'Editogo.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base, la retenue de 6%.

Le présent arrêté a effet pour compter du 23 mai 1972.

Suspension de fonctions

Arrêté n° 366-MFP du 26-5-72 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 349-MFP du 16 mai 1972 portant suspension de fonctions.

M. Afanvi Marcellin, infirmier-adjoint 4^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique en service au centre hospitalier universitaire de Lomé est suspendu de ses fonctions pour mauvaise manière habituelle de servir.

Pendant la suspension, l'intéressé n'aura droit uniquement qu'aux allocations familiales.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Arrêté n° 375/MFP du 29-5-72 — Mme. Laban Georgette, agent technique de 1^{re} classe 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en absence irrégulière de son poste, est suspendue de ses fonctions pour compter du 3 février 1971.

Pendant sa suspension, Mme. Laban n'aura droit à aucun traitement.

Radiation

Arrêté n° 374/MFP du 29/5/72 — M. Eza Kouassivi Théophile, adjoint administratif de 2° classe 4° échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale, est rayé de son corps à compter du 2 mars 1972.

Retraite

Arrêté n° 398/MFP du 13/6/72 — Les fonctionnaires ci-après désignés, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 1972 :

Administration générale

- Kougbéadjou Hermann, secrétaire d'administration principal 3° échelon
- Lawson Wouly, secrétaire d'administration principal 2° échelon

SANTÉ PUBLIQUE

- Trenou Rodolphe, médecin-inspecteur 3° échelon
- Nomessi Pierre, infirmier principal 3° échelon

ENSEIGNEMENT

- Fiagan Georges, moniteur de classe exceptionnelle
- Sitti Ayi Cyprien, moniteur de classe exceptionnelle

DOUANES

- Occansey Louis, brigadier-chef 2° échelon

TRAVAUX PUBLICS

- Wilson Augustin, contremaître principal 3° échelon

CHEMIN DE FER

- Aziadapou Gabriel, contremaître principal 2° échelon

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 13/6/72 à l'article n° 343-MFP du 1^{er} juillet 1971 portant admission à la retraite.

Au lieu de :

M. Eteko Kassègne Ognado Théodore, surveillant de 1^{re} classe 2° échelon du corps des fonctionnaires du réseau des chemins de fer est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1972.

. Lire :

M. Eteko Kassègne Ognado Théodore, surveillant principal 2° échelon du corps des fonctionnaires des chemins de fer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 29/5/72 à l'arrêté n° 1386/MFP du 24 août 1971 en ce qui concerne M. Mabudu Albert.

Au lieu de :

Les fonctionnaires ci-après désignés du service des douanes, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter des dates suivantes :

1^{er} octobre 1971

— Mabudu Albert, agent de constatation 1^{re} classe 3° échelon

Lire :

1^{er} octobre 1971

— Mabudu Albert, agent de constatation principal 1^{er} échelon

Le reste sans changement.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE RURALE**Modificatif**

MODIFICATIF du 9-6-72 à l'arrêté n° 11/MER/DGER/DE du 24 août 1971 portant réorganisation administrative de la direction de l'élevage et des industries animales.

Article premier —

Art. 2 —

Art. 3 —

Art. 4 —

Art. 5 — est modifié comme suit :

La région d'élevage Maritime a son chef lieu à Lomé. Elle couvre le territoire des circonscriptions administratives de Lomé, d'Anécho, de Tabligbo, de Vogan et de Tsévié et comprend :

La circonscription d'élevage de Lomé

La circonscription d'élevage d'Anécho

La circonscription d'élevage de Tsévié

La circonscription d'élevage de Tabligbo

La circonscription d'élevage de Vogan.

Le reste de l'article reste sans changement.

Lomé, le 9 juin 1972

L. K. Améga

DIVERS**MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA PRÉSIDENTE
CHARGE DE L'INTÉRIEUR****Secrétaires de chefs de canton**

Décision n° 62/INT/APA du 9-6-72 — Il est mis fin, pour compter du 1^{er} janvier 1972 aux fonctions de M. N'Gouli Célestin, secrétaire du chef de canton d'Ayengré.

M. Kyakoudali Balakyèm Noël est nommé, pour compter du 1^{er} janvier 1972 secrétaire du chef de canton d'Ayengré (circonscription administrative de Sotouboua) en remplacement de M. N'Gouli Célestin.

L'intéressé percevra, en cette qualité une indemnité annuelle de 56.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 14, article 6.

Décision n° 63/INT/APA du 12/6/72 — Il est mis fin, pour compter du 1^{er} mai 1972 aux fonctions de M. Amouzou S. Isidore, secrétaire du chef de canton de Dalavé.

M. Vidjro Kodjo Jules est nommé, pour compter du 1^{er} mai 1972 secrétaire du chef de canton de Dalavé (circonscription administrative de Tsévié) en remplacement de M. Amouzou S. Isidore.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité annuelle de 40.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 14, article 6.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Allocations scolaires

Décision n° 569/MF/MEN du 5-6-72 — Une allocation scolaire de 82.500 CFA (quatre-vingt deux mille cinq cents cfa) est accordée à M. Ecoué Kangni Simon, étudiant boursier du Togo à l'université de Dakar pour servir de paiement de 3 mois d'allocations scolaires (octobre-novembre-décembre 1971) suivant détail ci-après :

Allocation brute 22.500 X 3 = 67.500
Indemnité annuelle d'équipement = 15.000

Total = 82.500

Le montant de cette allocation scolaire sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au nom de l'intéressé et lui sera payé par la paierie de l'Ambassade de France à Dakar (République du Sénégal).

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 41, article 1, paragraphe 7.

Décision n° 571/MF/MEN du 6-6-72 — Une allocation scolaire de 10.110.000 CFA (dix millions cent dix mille cfa) est accordée à l'université du Bénin à Lomé pour servir de paiement d'indemnités de vacances 1972 à 288 étudiants boursiers du Togo et à 49 étudiants boursiers du FAC suivant détail ci-après :

30.000 CFA par étudiant
30.000 x 288 = 8.640.000 CFA
30.000 x 49 = 1.470.000 CFA

Total = 10.110.000 CFA.

Le montant de cette allocation sera mandaté et versé par les soins du service des finances du Togo au compte courant n° 119 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur en vue du paiement des indemnités de vacances aux étudiants intéressés.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 41, article 1, paragraphe 11.

Décision n° 572/MF/MEN du 6-6-72 — Une allocation scolaire de 225.000 cfa (deux cent vingt cinq mille cfa) est accordée à 3 élèves boursiers du Togo à l'école des assistants d'élevage de Bamako pour la période du 1^{er} juillet 1972 au 30 septembre 1972 (soit 3 mois) suivant détail ci-après :

25.000 par élève boursier et par mois
Avegan K. Simon 25.000 x 3 = 75.000
Kouzan K. Samuel 25.000 x 3 = 75.000
Kulo Louis 25.000 x 3 = 75.000

Total = 225.000

Le montant total de ces allocations sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au nom des élèves intéressés et leur sera payé par la paierie de l'ambassade de France à Bamako (République du Mali).

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 41, article 5, paragraphe 1.

Rôles

Arrêté n° 188/MFE/AI du 2/6/72 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1972 ci-après :

BUDGET GENERAL

34 Anécho, taxe progressive	20.006	
Tabligbo, taxe progressive	3.855	
		23.861
35 Palimé, taxe progressive	103.898	
Nuatja, taxe progressive	2.765	
Atakpamé, taxe progressive	174.950	
		281.613
36 Sotouboua, taxe progressive	5.395	
Sokodé, taxe progressive	120.523	
Bafilo, taxe progressive	1.485	
Bassari, taxe progressive	1.650	
Lama-Kara, taxe progressive	20.285	
Niamtougou, taxe progressive	19.935	
Kandé, taxe progressive	5.410	
Pagouda, taxe progressive	4.560	
Mango, taxe progressive	30.258	
Dapango, taxe progressive	25.728	
		235.229
		540.703

Arrêté n° 189/MFE/AI du 2-6-72 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1972 ci-après :

BUDGET GENERAL

31 Lomé T. P.	23.116.593	
Versement forfaitaire	27.254.250	
		50.370.843
32 Lomé T. P.	3.900	
B. I. C.	3.750	
		7.650
		50.378.493

BUDGET COMMUNAL

31 T. C.	2.045.052	
32 T. C.	88.920	
33 Patentes	429.999	
CA/patentes	84.499	
Licences	48.750	
CA/licences	9.750	
		2.706.970
		53.085.463

Arrêté n° 190/MFE/AI du 2-6-72 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercices 1972 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

29 T.V.L.	192.435	
T.V.	449.618	
		642.053
30 T.V.L.	844.164	
T.V.	1.023.607	
		1.867.771
		2.509.824
		2.509.824

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de deux millions cinq cent neuf mille huit cent vingt quatre francs est fixée au 30 mai 1972.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Concours

Arrêté n° 364/MTAS/ENA du 23-5-72 — Le concours d'entrée à l'école nationale d'administration (promotion 1972-1974) aura lieu les 1^{er} et 2 septembre 1972, à Lomé et Sokodé dans les conditions fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 64 — 136 du 17 septembre 1964.

Le nombre de places mises au concours est fixé à vingt (20) à raison de dix (10) pour les régions centrale, de la Kara et des Savanes et de dix (10) pour les régions maritimes et des Plateaux.

Les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 41, article 2 du budget général.

La liste des candidats sera close le samedi 29 juillet 1972, à midi, dernier délai.

Arrêté n° 378/MFP/CNFS du 29-5-72 — Un concours d'entrée au centre national de formation sociale (huitième promotion) sera ouvert à Lomé et Sokodé le 21 août 1972, aux candidats de nationalité togolaise âgés de 18 ans au moins et de 30 ans au plus à la date du concours, titulaires du BEPC, BE ou une attestation prouvant que le candidat s'est présenté au BEPC durant les années passées délivrée par le ministre de l'éducation nationale.

Les épreuves du concours sont les suivantes :

A) EPREUVES ECRITES

1°) Une composition française (étude de texte ou rédaction) durée 2 heures coef. 2

2°) Une épreuve de culture générale comportant plusieurs questions limitées auxquelles on doit répondre brièvement et avec précision durée 2 heures coef. 3

Les questions peuvent porter sur les points suivants :

a) Tout événement politique du pays et des autres pays du monde en général et en particulier les événements des deux dernières années :

b) Une question sur l'histoire et la géographie du Togo;

c) Une épreuve d'instruction civique.

3°) Une épreuve de sciences naturelles (programme classe des lycées et collèges d'enseignement général) durée 1 heure coef. 2

B) EPREUVES ORALES

Tests psycho-techniques suivis d'un entretien avec un jury d'assistants sociaux en vue de déceler les aptitudes du candidat pour le travail social (coefficient 4)

Les dossiers de candidature qui seront adressés au ministre de la fonction publique avant le 30 juillet 1972, délai de rigueur, doivent comporter les pièces suivantes :

1°) Une demande d'inscription manuscrite et timbrée à 125 francs mentionnant le centre d'examen choisi

2°) Une copie d'acte de naissance

3°) Un certificat de nationalité togolaise

4°) Un extrait de casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date

5°) Copies de diplômes ou attestation délivrée par le ministre de l'éducation nationale que le candidat s'est présenté au BEPC durant les dernières années.

6°) Un certificat médical datant de moins de 3 mois.

Certificat de fin d'apprentissage

Arrêté n° 380/MTAS-FF/MO du 29-5-72 — Le certificat de fin d'apprentissage prévu à l'article 8 de l'arrêté n° 28/M TAS du 17 octobre 1957 est décerné aux apprentis désignés ci-après avec la qualification d'ouvrier débutant :

MECANIQUE AUTO

Afangbedji Edouard	Da Sylveira Rollando Kouassi
Agbeve Kossi Léonard	Abotsi Antoine.
Aladjola Emile	Akoda Philippe
Alassani Daoudou	Apého Martin
Amegbo Séverin	Akpaki Rigobert
Avomassodo Ives Evariste	Amouzou Simon
Bruce François	Gbédéy Ernest
Darago Salifou	Koffi Broukou Alphonse
Doh Martin	Makoutou Nicolas
Dossou Basile	Nakoti Patrice
Gbati Ernest	Tete Hans
Kangni Soukpe Emmanuel	Agate Etienne
Kogou Maurice	Kodjo Komina
Kazala Philippe	Nagonou Christophe
Magamana Joseph	Ouro Agro Saibou
Misséou Christian	Sewobo André Yégbédji
N'zonou Joseph	Amegavi Edmond
Tété Barthélémy	Amouzou Ekué Antoine

MONTAGE ELECTRICITE

Akakpo-Dah Hyppolite	Koudjodji A. Patrice
Akué A. Théophile	Atsutse K. Robert
Anato Labi Edouard	Kuegah André.

ELECTRICITE BATIMENT

Kouaovi Nicolas	Zanou Norbert
Ameodji Opany Kossi	Abadjola Diendonné
Arouna Akibou	Baka Toyi Jean
Assogba Amavi Marc	Idrissou Traoré
Ayena Christophe Koffi	Kpatcha Alassani
Dagnivi Salomon	Maboudou Baba
Oklou Emmanuel	Tagba Idrissou.

ELECTRICITE AUTO

Amegninou Jacques	Assoumanou Moumini
Bayado Pierre	Tamekloe Joseph

MECANIQUE DIESEL

Hounledé Albert	Barrigah Abraham
-----------------	------------------

DIESEL CARTERPILLAR

Buaka Oscar	Kamassan Frédéric.
Hométowou Noumovi	

MENUISERIE

Atongnata Roger	Gbandi Lantam
Kposse C. Emmanuel	Amouzou Ignace
Paredjia Mathieu	Bali Philippe
Toyo Sylvain	Essivena Georges
Adam Fousséni	Simco T. Gabriel
Alassani Moussa	

TYPOGRAPHIE

Adjalo Augustin	Gbagba D. Raymond
Adekambi Bellow	Kangni Martin
Apezukin Robert	Natoudji Julien
Atanley Candide	Nouboule Jérôme
Cakpo Isidore	Takpiti Laurent.
Doevi Simon	

PEINTURE-AUTO

Ahama Kodjo Flasse Mawougnon
Blama Kodjovi Gnahui C. Justin

MECANOGRAPHE

Amouzou Eugène

TOLERIE ET SOUDURE

Mileko Durand Ayikpe K. Victor
Ota Kossi Kristophe Kouphin Firmin.

TOLERIE

Alaglo Philippe

SOUDEUR A L'ARC

Fioyho Jules Kuvahey Laurent
Mensah Pierre Hlomendi Benjamin.
d'Almeida Christophe

PLOMBERIE

Amegha Lucien Sourou Bonaventure.
Sovegnon Agnondo

CHEFS CANTONS

Bakate Antoine Logossou Frédéric

TOUR

Dogboevi Simon Ameduite Jean
Ouro Agrigni

FRAISAGE

Fumey A. Kouami Kerim Mathias.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DES MINES ET DES TRANSPORTS

Dépôt d'hydrocarbures

Arrêté n° 25-MTP-DMG-SIM du 2/6/72 — La société total Afrique ouest est autorisée à installer dans la concession de l'industrie textile du Togo (ITT) à Dadja, un dépôt d'hydrocarbures d'une capacité de 770 m³ composé de deux (2) bacs et d'une (1) cuve répartis de la façon suivante.

- 1 bac aérien de 500 m³ pour le fuel lourd;
- 1 bac aérien de 250 m³ pour le gas-oil;
- 1 cuve aérienne de 20 m³ pour chauffage fuel.

Les installations seront réalisées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et visés par le chef du service des travaux publics.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature.

Le dépôt conservera comme premiers moyens de secours contre l'incendie et pour absorber les liquides accidentellement répandus, en des endroits visibles et facilement accessibles et près des postes de remplissage des camions-citernes, des bouches de remplissage des citernes et des tubes de jaugeage :

a) — Des caisses ou des seaux de sable maintenu à l'état meuble (minimum 100 litres) avec une pelle pour projection ;

b) — Des extincteurs spéciaux pour feux d'hydrocarbures, à l'exclusion dans le dépôt des extincteurs au bromure de méthyle. Ces extincteurs seront toujours maintenus en bon état de fonctionnement et le préposé au dépôt sera initié à leur fonctionnement.

Les frais de contrôle sont fixés conformément à l'arrêté n° 899-55-TP du 4 novembre 1955, modifié par la loi des finances n° 63-29 du 17 janvier 1964 à 10.000 frs par an.

L'établissement ci-dessus reste soumis à la législation actuelle et à venir relative aux établissements classés de la 1^{re} classe.

Le permissionnaire devra avant le commencement des travaux justifier de toutes autorisations éventuellement nécessaires entr'autres :

- Autorisation financière — (loi n° 60-26 du 5-8-60);
- Autorisation de construire ;
- Autorisation de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES****RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION**

(N° 825-INT-APA du 13/6/72)

TITRE DE L'ASSOCIATION : « Union Fraternelle de Gbenyedjikopé Novissi ».

BUTS : a) L'association a pour but de s'entraider en resserrant les liens de confraternité entre les membres, d'étudier et de développer leurs bonnes coutumes et mœurs.

b) d'organiser des fêtes de réjouissances diverses (jeux de tam-tam, théâtre, pic-nic etc)

c) de tenir des réunions et des causeries n'ayant pas trait à la politique et d'utiliser à toutes fins utiles tous moyens conformément aux lois et règlements en vigueur dans le but de diffuser ses activités.

SIEGE SOCIAL : Lomé-Cocoteraie Gbenyedji, maison Afanou Kokou.

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION : Statut et liste des membres du bureau-directeur.

NECROLOGIE

Le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de :

Amegan Marie, monitrice adjointe, survenu à Agavé (Klouto) le 4 avril 1972 ;

Santi François, instituteur-adjoint, survenu à Cinkassé (Dapango) le 8 avril 1972 ;

Gérard Nicaise, chauffeur, survenu à Vogan le 27 avril 1972.

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUE ST AU 31 MARS 1972 (En francs CFA)

A C T I F		P A S S I F	
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION		— BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION	103.556.483.470
Billets de la zone franc	474.401.283	— COMPTES COURANTS CREDITEURS	
Correspondants en France	172.105.131	Banques et Institutions étrangères	616.675.739
Trésor Français	59.265.013.641	Comptes courants	616.675.739
— AUTRES CREANCES ET AVOIRS EN DEVISES CONVERTIBLES	1.136.739.821	— Banques et Institutions Financières	
FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	18.263.761.589	Ouest-Africaines	2.562.335.935
FMI — Tranche Or	6.579.089.441	Comptes courants	1.546.335.935
FMI — Droits de tirage		Comptes spéciaux	1.016.000.000
spéciaux détenus ..	11.684.672.148	— Trésors Ouest-Africains	
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR	—	Comptes courants	1.318.829.117
DISPONIBILITES DANS LA ZONE D'EMISSION	5.518.555	Comptes de placements	2.500.000.000
EFFETS ESCOMPTEES	62.090.336.030	Dépôts spéciaux	12.871.000.000
Effets à court terme	49.457.093.066	Accord de paiement	—
Obligations cautionnées	—	— Autres comptes courants et de	
Effets à moyen terme (1)	12.633.242.964	Dépôts Ouest-Africains	23.158.247
— EFFETS PRIS EN PENSION	—	— TRANSFERTS A EXECUTER	838.448.746
Effets à court terme	—	Fonds Monétaire International	
Obligations cautionnées	—	Allocations droits de tirage spéciaux	13.494.206.610
— AVANCES A COURT TERME	—	— CAPITAL ET RESERVES	4.200.000.000
TRESOR OUEST-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT	86.000.000	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	7.849.512.290
— OPERATIONS POUR LE COMPTE DES TRESORS OUEST-AFRICAINS	3.019.178.517		
Placements extérieurs	2.500.000.000		
Accord de paiement	—		
FMI — convention du 4/12/69	519.178.517		
— TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)	1.888.464.342		
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	3.429.131.245		
	149.830.650.154		149.830.650.154

(1) sur autorisation en cours de 27.528.000.000

Le Directeur Général
R. JULIENNE

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUE ST AU 30 AVRIL 1972 (En francs CFA)

A C T I F		P A S S I F	
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION		— BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION	97.940.790.741
Billets de la zone franc	439.857.131	— COMPTES COURANTS CREDITEURS	
Correspondants en France	32.639.091	Banques et Institutions étrangères	618.436.486
Trésor Français	55.968.707.507	Comptes courants	618.436.486
— AUTRES CREANCES ET AVOIRS EN DEVISES CONVERTIBLES	1.136.739.821	— Banques et Institutions Financières	
FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	18.236.255.233	Ouest-Africaines	2.417.930.625
FMI — Tranche Or	6.579.089.441	Comptes courants	1.084.930.625
FMI — Droits de tirage		Comptes spéciaux	1.333.000.000
spéciaux détenus ..	11.657.165.792	— Trésors Ouest-Africains	
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR	—	Comptes courants	1.220.293.417
DISPONIBILITES DANS LA ZONE D'EMISSION	5.970.733	Comptes de placements	1.892.000.000
EFFETS ESCOMPTEES	59.379.178.776	Dépôts spéciaux	12.939.000.000
Effets à court terme	46.125.878.364	Accord de paiement	—
Obligations cautionnées	—	— Autres comptes courants et de	
Effets à moyen terme (1)	13.253.300.412	Dépôts Ouest-Africains	17.572.475
— EFFETS PRIS EN PENSION	—	— TRANSFERTS A EXECUTER	921.817.047
Effets à court terme	—	Fonds Monétaire International	
Obligations cautionnées	—	Allocations droits de tirage spéciaux	13.494.206.610
— AVANCES A COURT TERME	—	— CAPITAL ET RESERVES	4.200.000.000
TRESORS OUEST-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT	226.000.000	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	8.256.651.205
— OPERATIONS POUR LE COMPTE DES TRESORS OUEST-AFRICAINS	2.412.778.517		
Placements extérieurs	1.892.000.000		
Accord de paiement	—		
MFI — convention du 4/12/69	520.778.517		
— TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)	1.889.649.872		
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	4.190.921.925		
	143.918.698.606		143.918.698.606

(1) sur autorisation en cours de 27.726.000.000

Le Directeur Général
R. JULIENNE

